



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1695

Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des élus municipaux (Règl. n° 1615)

Avis est donné que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 10 mars 2022, à 19h30, au 803, chemin d'Oka, le projet de règlement modifiant le règlement concernant le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption.

1. Ce projet de règlement aura pour objet :

- d'augmenter la rémunération des conseillères et conseillers de 14 337 \$ à 19 350 \$;
- de prévoir que la conseillère ou le conseiller nommé maire suppléant recevra une rémunération additionnelle de 500 \$ par mois ;
- de supprimer la rémunération additionnelle aux conseillères et conseillers qui siègent sur le Comité consultatif d'urbanisme, la Commission sur la circulation et la toponymie, le Comité intermunicipal de sécurité incendie, l'Office régional d'habitation du Lac des Deux-Montagnes et la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ;
- de prévoir que pour l'année 2022, la rémunération du maire est indexée de 2 % ;

2. Le projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

3. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, ch. d'Oka, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Donné à Deux-Montagnes, ce 9 février 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques